

---

Objet : liste des délibérations

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Lundi 03 mars 2025  
à 18.30 heures

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette réunion, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n°01-2025 : Finances Locales – Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Ours ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Ours ;

Délibération 02-2025 : Confirmant la participation de la commune de Saint-Ours au projet de mutualisation de Gardes-Champêtres par la Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Ours ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Ours ;

Délibération 03-2025 : Enquête Publique préalable relative au déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieu-dit La Forêt puis à l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains.

M. le Maire rappelle la délibération 29-2024 du 21 octobre 2024 concernant la mise en enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieu-dit « La Forêt », puis à l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains ;

Délibération 05-2025 : Régularisation foncière Route des Bois – accord  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière de la route des Bois, et précise que des accords ont intervenus avec deux propriétaires :

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



---

Délibération 06-2025 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie  
Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Délibération 07-2025 : versement d'une subvention Atelier des Arts 2025  
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous.  
Cette association, dirigée par une équipe d'animateurs, permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musique et de danse aux élèves.

Questions diverses

Fait à Saint-Ours le 24 février 2025  
Le Maire  
Louis ALLARD

